



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

### **ARRETE N° 25-AT-12074**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une livraison que doit réaliser AO-IIMPACT PLAYER demeurant 2 La Picardais 22400 LAMBALLE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE MICHELET le 30/09/2025

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX**

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

3 RUE MICHELET (Dijon), le 30/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur les aires de livraisons

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AO-IIMPACT PLAYER.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Réglementation de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK
- L'entreprise AO-IIMPACT PLAYER

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,  
Le 04 juillet 2025  
LA MAIRE,  
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**